

**N° 204/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

**Objet de la délibération :**  
**Dérogation au repos dominical**

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	8
· Excusés :	7
· Non excusés :	9
- Votants :	83

**Résultat du vote**

- Pour :	73
- Contre :	6
- Abstention :	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-204-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

**Procuration**

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)**

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

**Absent(e)s**

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,
- Vu l'avis de l'association des commerçants ACC'OR représentée par sa Présidente Mme Laurence Floquet pour une ouverture des commerces sur Ornans les dimanches : 10 février, 14 et 21 avril, 9 juin, 21 juillet, 4 août, 8 et 15 septembre, 1<sup>er</sup>, 15, 22 et 29 décembre,
- Vu l'avis de l'association UDEVAL représentée par sa Présidente Mme Paulin pour une ouverture des commerces de Quingey 3 dimanches,
- Vu l'avis de la mairie d'Arc et Senans pour une ouverture les 22 et 29 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Mmes Groleau, Bournez, Bordy et Ms. Jouvin, Bourquin, Chopard), 4 abstentions (Mme Van De Woestyne, Ms. Chatelain, Sage, Juste) :

⇒ Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2019 comme suit :

ORNANS	QUINGEY	ARC ET SENANS
10 février	3 DIMANCHES	22 et 29 décembre
14 avril		
21 avril		
9 juin		
21 juillet		
22 juillet		
4 août		
8 septembre		
15 septembre		
1 <sup>er</sup> décembre		
15 décembre		
22 décembre		
29 décembre		

⇒ Mandate le Président pour informer les maires des communes d'Ornans, Quingey et Arc et Senans.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

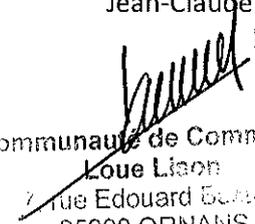
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-204-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

  
Communauté de Communes  
Loue Lion  
7 rue Edouard Beland  
25290 ORNANS